

Contrat de mise en ligne d'une thèse soutenue

ÉTABLISSEMENT ET COMPOSANTE

Établissement de soutenance : Aix-Marseille Université

Faculté ou composante :

Établissement en cotutelle :

École doctorale :

RENSEIGNEMENTS SUR L'AUTEUR

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage :

Né(e) le : Nationalité :

Adresse électronique professionnelle :

Adresse électronique personnelle :

RENSEIGNEMENTS SUR LA THÈSE

Titre :

.....

Discipline : Spécialité :

Date de soutenance :

ATTESTATIONS

Cochez les choix correspondants :

L'auteur reconnaît avoir pris connaissance de la *charte du doctorat* de l'université d'Aix-Marseille en vigueur à la date de signature du présent contrat.

L'auteur garantit que tous les documents sont libres de droit ou qu'il a acquis les droits afférents pour la reproduction et la représentation sur tous supports.

AUTORISATION DE MISE EN LIGNE

Cochez l'un des choix suivants :

L'auteur autorise la mise en ligne de la thèse sans restriction sur internet¹

L'autorisation est ainsi consentie à l'université d'Aix-Marseille pour le monde entier et pour la durée légale de protection accordée par le droit de la propriété intellectuelle.

Si l'auteur le souhaite, la mise en ligne peut-être effectuée à l'issue d'une période d'embargo, qui doit alors être cochée ci-dessous (la période d'embargo commence à partir de la date de soutenance).

pas d'embargo

1 an

2 ans

En l'absence de précision, la mise en ligne est effectuée sans embargo.

L'auteur autorise la mise en ligne de la thèse sur intranet exclusivement²

L'autorisation est ainsi consentie à l'université d'Aix-Marseille pour le monde entier et pour la durée légale de protection accordée par le droit de la propriété intellectuelle.

Dispositions communes à tout type d'autorisation de diffusion :

L'auteur consent à ce que sa thèse fasse l'objet d'une mise à disposition gratuite du public concerné autorisé à la consulter, la fixer sur tout support et le représenter à titre gratuit pour un usage exclusivement personnel ou pédagogique.

L'auteur autorise la mise en ligne de la thèse par l'université d'Aix-Marseille et l'accomplissement par celle-ci des actes de reproduction et de représentation nécessaires à cette fin sur tous supports. L'université d'Aix-Marseille n'est en aucun cas autorisée à procéder à d'autres exploitations.

Il est expressément convenu que la présente autorisation est consentie à titre gratuit. En conséquence, aucune rémunération ne sera versée par l'auteur en contrepartie de la mise en ligne de sa thèse.

L'autorisation est consentie à l'université d'Aix-Marseille à titre non exclusif. L'auteur peut en conséquence exploiter librement sa thèse, sur laquelle il conserve l'ensemble de ses droits patrimoniaux, et peut notamment la faire publier par un éditeur de son choix, à l'exclusion des thèses confidentielles.

L'auteur peut retirer l'autorisation de mise en ligne à tout moment sans avoir à justifier de motif. Dans ce cas, il doit aviser l'université d'Aix-Marseille de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), selon la procédure indiquée par sa composante d'inscription. L'université d'Aix-Marseille s'engage à retirer l'œuvre mise en ligne au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la réception du LRAR.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Le tribunal compétent pour juger de tout contentieux lié au présent contrat est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

, le

L'auteur

Président d'Aix-Marseille Université

(nom, prénom, signature)

- 1 Internet s'entend d'un réseau informatique mondial accessible au public sans identification préalable.
- 2 Intranet s'entend du réseau informatique accessible gratuitement depuis les postes individualisés mis à disposition des enseignants, des chercheurs, des étudiants et du personnels dans l'enceinte d'un établissement appartenant à l'université d'Aix-Marseille et à distance après authentification sécurisée.